

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION ET DES BURKINABE
DE L'EXTERIEUR

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MAECBE/MINEFID portant adoption du
protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du
transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine du
développement économique et de la planification.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de
l'Extérieur ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-938/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10
Octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du développement
économique et de la planification.

ARRENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-
938/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014
portant modalités de transfert des compétences et des ressources de
l'Etat aux communes dans le domaine du développement économique
et de la planification, le protocole-type d'opérations y afférent est
adopté par le présent arrêté.

VISAS N° 00 490



Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
Général du Contrôle des Marchés Publics et des Equipements
Le Directeur Général
G.C.M.E.F
Burkina Faso

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs dans le domaine du développement économique et de la planification dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

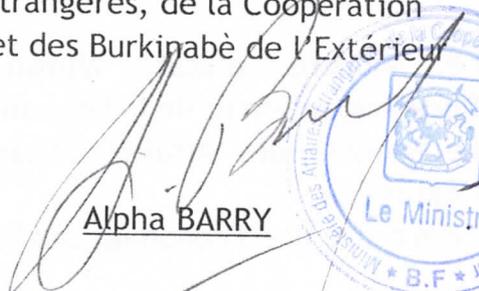
Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure


Simon COMPAORE

Le Ministre des Affaires
Etrangères, de la Coopération
et des Burkinabè de l'Extérieur


Alpha BARRY

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY SORI